



Comité directeur

Compte rendu de réunion

<u>Objet de la réunion</u> Tous sujets d'actualité	<u>Date de rédaction</u> 27-09-2019
<u>Date / heure de début / durée</u> 21 septembre 2019 de 14h à 19h 22 septembre 2019 de 9h à 12h15	<u>Rédacteur</u> Philippe Zwaenepoel
<u>Lieu</u> Rungis	<u>Nom du fichier</u> CD_CR_reunion21&22-09-2019.pdf
<u>Participants</u> Voir listes de présence	<u>Destinataires (À:)</u> Ligues Comité directeur DTN Secrétariat fédéral
<u>Absents</u> Voir listes de présence	<u>Destinataires pour information (Cc:)</u>

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>LE MOT DU PRÉSIDENT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES.....</u>	<u>1</u>
<u>3</u>	<u>PÔLE COMMUNICATION E-BOUTIQUE, GUIDE CLUB, LETTRE FÉDÉ.....</u>	<u>2</u>
<u>4</u>	<u>PÔLE FORMATION : PORTAIL FORMATION, ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT FORMATION FFB</u>	<u>2</u>
<u>5</u>	<u>SITUATION FINANCIÈRE - CALENDRIER – BUDGET – DISPOSITIONS FINANCIÈRES</u>	<u>3</u>
<u>6</u>	<u>GESTION DES LICENCES – DÉMARRAGE DE LA SAISON – ÉVOLUTIONS APPORTÉES.....</u>	<u>3</u>
<u>7</u>	<u>COLLABORATION FFB DÉCATHLON</u>	<u>3</u>
<u>8</u>	<u>MISE À JOUR DES TEXTES (CONTRÔLE ALCOOLÉMIÉ, ETC.....)</u>	<u>4</u>
<u>9</u>	<u>TRAVAUX DES COMMISSIONS.....</u>	<u>5</u>
<u>10</u>	<u>PÔLE SPORTIF : JOUEURS ÉTRANGERS, CHAMPIONNATS.....</u>	<u>6</u>
<u>11</u>	<u>HARMONISATION DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES.....</u>	<u>6</u>
<u>12</u>	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>7</u>

Annexe 1 : Amendements des textes FFB suite aux décisions du comité directeur des 21 et 22 septembre 2019

Compte rendu

1 Le mot du président

- Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres élus au sein du CD : Sophie Cloud et Christian Solanes ;
- Notre candidature Billard 2024 nous a fait énormément progresser en termes de communication ; le billard y a beaucoup gagné en visibilité.
- Après deux années bénéficiaires, la saison 2018-2019 devrait s'achever sur un déficit de 75 k€, tenant surtout à la candidature Billard 2024, et à l'accroissement des dépenses pour les compétitions internationales ;
- L'embauche de N. Henric sur un emploi à temps partiel, partagé entre la formation et la communication, a permis de rattraper le retard accumulé en début de mandature dans ces deux domaines ;
- La professionnalisation dans des domaines clés, notamment les systèmes d'information, est indispensable pour assurer la continuité et la sécurité du fonctionnement de la fédération ; la conséquence budgétaire : une augmentation des charges fixes incompressibles ;
- Le partenariat avec Decathlon doit être considéré comme à long terme, sans échanges financiers, mais avec des apports réciproques en termes d'image et de notoriété. Les vidéos Decathlon sur le billard ont une forte audience ; la dernière, tournée à Lille, a été visionnée plus de 2.5M de fois, ce qui peut faire passer le billard dans une ère nouvelle.
- Pôle formation : l'outil de l'INSEP pour la construction du portail de formation FFB s'est révélé trop complexe et chronophage : il a été abandonné au profit des ressources Google Sites, après une formation sur le sujet. Plusieurs volets relatifs à la formation des formateurs sont maintenant opérationnels sur le portail de formation (cf. <https://sites.google.com/view/ffbillardformation/accueil>). Prochaine étape : la mise en place de la formation des arbitres et des dirigeants.
- Le fonctionnement en transversalité (par pôle) et non en silo (par commission) a montré son efficacité, notamment pour le pôle sportif (dispositions financières, tenue, ...) et le pôle formation ;
- Le contrôle d'alcoolémie qui doit être voté par l'AG en janvier 2020, va constituer une avancée majeure dans le domaine sportif pour éviter que perdurent des comportements dommageables pour l'image du billard ;
- La saison qui commence, la dernière complète de la mandature, doit être mise à profit pour concrétiser la popularité accrue du billard en nouveaux licenciés ; Il faut aussi commencer à bâtir un projet et une équipe pour la prochaine olympiade ;
- La fédération vient de signer une convention avec la base de l'armée de l'air de Villacoublay pour relancer un club de blackball (la fédération met à disposition 4 billards et en contrepartie, les stages blackball pourront être organisés dans leur local)

2 Ressources humaines

- NH va passer à 35 h et partager son temps entre la DTN et le pôle communication ;
- Formation réalisée des salariés à l'utilisation des outils Google ;
- Stage de comptabilité suivi par notre aide-comptable.

Elections des présidents des commissions « communication » et « développement » :
Candidats respectivement pour chacun des postes : V. Rouchon et P. Zwaenepoel, membres du bureau.

Le vote a lieu à bulletins secrets :

- VR élue avec 20 voix et une abstention
- PZ élu avec 19 voix et deux abstentions

Ces deux personnes vont coordonner le pôle « communication – développement ».

3 Pôle communication, e-boutique, guide club, lettre Fédé

- Parution de la nouvelle lettre de la fédération sous une forme plus moderne et plus dynamique ;
- Vidéo « geste parfait » sur le billard US ;
- Vidéo « Sport minute », il s'agit d'un passage très court qui permet la présentation d'une fédération – chaîne sport en France <https://www.sportenfrance.com/>
- Reportage de 30 mn sur un stage CREPS blackball ;
- Vidéos à disposition sur la chaîne Youtube et aussi en téléchargement (pour diffusion lors de forums) ;
- Présentation de l'e-boutique (polos pour les formateurs, pour les équipes de France, produits divers, ...) ; sur le plan comptable, une seule ligne d'encaissement par mois et une facture du prestataire ; après un plantage logiciel, l'e-boutique est maintenant ouverte : <https://www.ffb-boutique.fr/index.php> ;
- Rédaction d'un guide « clubs » à l'usage des nouveaux clubs ; ce guide sera envoyé aux CD et ligues pour information ;
- Rédaction d'un dossier de presse qui servira pour les clubs organisateurs afin qu'ils puissent démarcher des sponsors

4 Pôle formation : portail formation, évolutions du règlement formation FFB

Présentation du portail <https://sites.google.com/view/ffbillardformation/accueil>

Contient 3 volets :

- La formation de formateurs (opérationnelle)
- La formation d'arbitres (à réaliser)
- La formation de dirigeants (à réaliser)

La formation de formateurs reprend les contenus précédents avec une nouveauté : l'inscription en ligne. Pour les frais d'inscription, soit la ligue collecte les inscriptions et les reverse à la FFB, soit les candidats les règlent directement au formateur.

Les différents calendriers de formation (CFA, DFI) et les lieux correspondants sont donnés sur le portail. Certains documents concourant à la formation sont réservés aux candidats.

La formation DECF comprend : 4 modules : formation CFA / entraînement / projet de club / cadre réglementaire, avec une partie de la formation réalisée en ligne.

Nomination Ecole nationale des formateurs :

- Au statut de cadre formateur fédéral : Eric Vaquier (EV a obtenu le DECF en juillet 2019)
- M. Declunder et Y. Beaufils (lauréats du DECF 2018-19) au statut d'instructeur fédéral.

Il est proposé de créer un niveau intermédiaire entre DFI et DECF : celui d'entraîneur de club, sur la base des deux modules du DECF « cadre réglementaire et institutionnel » et « formation sportive et méthodologie d'entraînement ».

Les formations d'arbitres sont à construire, avec les niveaux et grades selon les disciplines.

Nota : Il existe déjà des processus de formation d'arbitres dans certaines ligues ; il faut identifier les formateurs d'arbitres et en dresser la liste.

La formation de dirigeants élus, non sanctionnée par un diplôme, passe par l'orientation des volontaires vers les formations générales pour les dirigeants d'associations sportives organisées par les CROS et CDOS, ainsi que par d'autres plateformes gratuites de formation en ligne. La spécificité « FFB » passe notamment par le suivi du module « cadre réglementaire » du DECF.

Pour les autres dirigeants (directeurs de jeu, responsables sportifs, utilisateurs des sites sportifs, ...), les formations correspondantes sont à développer.

5 Situation financière - calendrier - budget - dispositions financières

Situation provisoire au 31/08 du budget 2018-2019 :

- Recettes :
 - Recettes licences : conformes aux prévisions ;
 - la vente du parc blackball a rapporté 27.5k€
 - subvention de 104 k€ du ministère se partageant entre développement et haut niveau.
- Dépenses en forte augmentation pour les raisons évoquées par le président, auxquelles s'ajoutent des dépenses informatiques tenant notamment au crash du serveur FFBsportif.

Les réserves au-delà des fonds propres (ou fonds associatifs) tombent à 25 k€, ces derniers ne devant pas descendre en dessous de 250 k€. Il faudra donc être très vigilant et respecter scrupuleusement le cadre budgétaire.

L'éventualité d'une augmentation de la licence¹ est écartée, au profit de la recherche de ressources externes (partenaires, ...).

Nota : les associations, comme les entreprises ont besoin de fonds propres pour :

- Financer leurs investissements, notamment leurs projets de développement ;
- Faire face aux risques ;
- Pouvoir emprunter auprès des banques, si nécessaire (un des critères d'octroi du prêt porte sur le montant des fonds propres).
- Financer leurs besoins en fonds de roulement.

6 Gestion des licences - démarrage de la saison - évolutions apportées

La prise de licences démarre sensiblement au même rythme que les autres années. Il est encore trop tôt pour donner une tendance, le meilleur baromètre restant le chiffre de fin novembre qui a toujours permis des projections fiables sur le reste de la saison.

La seule évolution apportée concerne l'intégration du RGPD.

7 Collaboration FFB-Decathlon

Le BT 700 FR (tiers de billard match carambole) devrait être disponible en mars-avril 2020 (prix : 500 €). Equipé de pieds, il est réglable à 3 hauteurs, pour pouvoir être configuré pour des jeunes ou des adultes. La couleur choisie pour le tapis est bleu.

Un formulaire Google de précommande du BT 700 FR est publié sur le site fédéral FFB. Ce formulaire va être revisité et envoyé aux clubs par mail et par courrier postal. Les autres fédérations européennes vont être également sollicitées.

L'objectif est d'atteindre 200 à 300 précommandes pour lancer la fabrication. Le BT 700 FR (60 kg) pourra être facilement déplacé par les clubs pour faire des actions de promotion du billard à l'extérieur (forum des associations, ...), ainsi que pour rester à demeure en salle, notamment pour l'école de billard. C'est aussi un bon outil d'entraînement à domicile pour prolonger les apprentissages vus en club.

Decathlon ambitionne de faire de Lille la capitale mondiale du billard, compte tenu de ses atouts (proximité Paris, UK, Belgique, ... ; popularité locale du billard).

Moyens envisagés :

- promotion du billard le 30/11/19 ou le 1/12/19 avec un container installé en ville avec plusieurs billards,
- création d'une salle nouvelle génération (gratuit le samedi matin, femmes seulement le mardi soir, ...)

L'opération « billard au féminin » sera reconduite en mars 2020 en collaboration avec Décathlon.

¹ Augmentée de 3€ en 2015

Une visite FFB du labo de recherche-développement de Villeneuve-d'Ascq est envisagée, en janvier 2020 (combinaison avec l'AG FFB). La balle est dans le camp FFB : dates et ordre de grandeur du nombre de personnes (*NDR : couplage confirmé avec l'AG ; date de la visite : vendredi 17 janvier 2020 après-midi*).

8 Mise à jour des textes (contrôle alcoolémie, etc...)

Les différentes modifications proposées, à la fois pour les statuts et le RI, sont passées en revue ; la plupart sont validées sans objections.

A noter plus particulièrement :

- la composition du comité directeur, avec une fourchette basse fixée à 20 personnes (de 20 à 26, donc), ce qui évitera de multiplier les élections complémentaires pendant la mandature en cas de départs (démission, exclusion, ...)
- A l'instar de la fédération française des sports universitaires, la possibilité donnée aux ligues d'Outremer de mandater les ligues métropolitaines pour voter en leur nom (vote par procuration).
- Le bulletin de vote pour les élections au comité directeur comportant la liste des noms des candidats classés par ordre alphabétique ; les électeurs ne barrent pas les noms des candidats qu'ils souhaitent voir élus.

NDR : La CAN demande à revoir ces deux derniers points pour soumettre de nouvelles propositions au vote du comité directeur afin de résoudre certains problèmes prévisibles.

Après un début de controverse, la prééminence de la commission de surveillance des opérations électorales sur la supervision et le contrôle des élections a été rappelée (cf. code du sport).

Les contrôles d'alcoolémie ont fait l'objet des échanges les plus animés, certains voulant limiter les contrôles aux joueurs, d'autres voulant les étendre aux directeurs de jeu et aux arbitres.

Arguments avancés :

- Parfois, des directeurs de jeu ou des arbitres ne sont plus en état d'exercer leurs fonctions ; comment pourraient-ils exclure des joueurs pour les uns, arbitrer des matchs pour les autres ?
- Il appartient aux organisateurs de choisir des directeurs de jeu irréprochables dans ce domaine, et aux directeurs de jeu de gérer les arbitres en conséquence ;
- La présence du directeur de jeu et des arbitres est essentielle pour que la compétition puisse se poursuivre ;
- Il faut commencer par les joueurs, et étendre les contrôles si nécessaire ; l'annonce des contrôles sera dissuasive pour tous les acteurs ...

Faute de consensus, la décision est soumise au vote :

Se prononcent « pour les joueurs dans un premier temps, avec extension si nécessaire » :

- 12 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre.

La résolution est adoptée.

Tous les amendements des statuts et du règlement intérieurs adoptés ou repoussés par le comité directeur, sont répertoriés dans l'annexe 1.

9 Travaux des commissions

9.1 Carambole

Pierre Soumagne et les autres joueurs suspendus par l'UMB pour cause de participation aux tournois du PBA voient leur suspension étendue aux compétitions nationales individuelles et par équipes, organisées par la FFB, et ce, sans être entendus car il s'agit d'une application descendante de sanctions prises à l'échelon international. Les laisser participer aux championnats par équipes D1 aurait d'ailleurs pu entraîner un recours des autres équipes, pouvant s'estimer lésées.

Joueurs formés localement : le texte sera à étendre aux autres disciplines (une réunion avec les principaux intéressés est envisagée afin de traiter ce dossier : Jean Reverchon, représentant des joueurs, le DTN, les sélectionneurs et les présidents des commissions des différentes disciplines).

Selon les règles UMB, les catégories d'âge (U17 et U21) sont considérées à la date du championnat. La FFB n'est pas tenue d'appliquer ces règles, ce qui peut poser des problèmes de cohérence.

9.2 Américain

Une catégorie U23 a été ajoutée et la formule des TN revue.

9.3 Blackball

Un tournoi blackball Masters (BM) va être organisé à Arras par C. Lambert dans un hôtel Mercure. Il s'agira d'un évènement de prestige, pilote d'un futur circuit pour les joueurs Masters de blackball.

9.4 Snooker

2 règles dans l'arbitrage vont changer : « miss » et « bille en main ».

9.5 Surveillance des opérations électorales

Le problème du vote des ligues d'Outremer, posé par la commission, va être résolu par la modification des textes statutaires (voir § 8).

9.6 Formation jeunesse

Les demandes de label pour les écoles de billard se feront de façon dématérialisée à partir de formulaires Google, comportant une partie générale, et un volet par discipline (un club peut obtenir le label dans plusieurs disciplines).

Les clubs peuvent demander le niveau 1 (découverte – initiation) ou le niveau 2 (perfectionnement). Nota : le label spécifique « performance - 3 bandes » est supprimé.

En cas d'erreur, on ne peut pas corriger le formulaire transmis, il faut seulement en remplir un nouveau, ce qui est très rapide.

Le dossier est transmis instantanément à la FFB ; les ligues en sont informées et peuvent y avoir accès et émettre un avis. Un courrier de la fédération est adressé aux mairies des clubs labellisés.

9.7 Juges et arbitres

Pour le carambole et le 5-quilles, il existe des formations et procédures d'examen bien définies, avec des QCM et des examens pratiques.

La question est posée pour les disciplines BaP : comment former des arbitres ?

Des réponses seront en partie apportées par le portail de formation des arbitres. Il existe aussi des formateurs d'arbitres pour le Blackball. Les procédures sont à définir.

9.8 Développement

- L'action « billard au féminin » sera reconduite en collaboration avec Decathlon;
- Le challenge des clubs et l'action « Citoyens du sport » seront fusionnées pour élargir l'appel à projets et simplifier le dispositif ;
- Idées de récompenses pour les lauréats : billards BT700FR, bons d'achats sur l'E-boutique, ...

9.9 Systèmes d'information

La société E2I (qui gère les licences dans le cadre d'un contrat à renouveler pour 4 ans) est chargée de la refonte de FFBsportif, avec l'ajout de différentes fonctionnalités, en commençant par les jeux de séries, pour enchaîner ensuite par les compétitions par équipes et enfin le 5-quilles. Propriétaire du site développé, E2I propose de fournir le service attendu pour une redevance de 0.50 € par licence, soit au total environ 10k€/an TTC. La FFB n'a pas d'avance de trésorerie à faire pour ce développement.

Le volet « jeux de séries » est attendu pour février 2020 ; l'ancien et le nouveau FFBsportif devraient fonctionner en parallèle pendant quelque temps, avant de basculer sur la nouvelle version.

Il faudra également intégrer les règles RGPD dans le logiciel, et décrire précisément l'organigramme, avec les niveaux de droits de chaque responsable sportif.

Le logiciel BaP pose les mêmes problèmes que FFBsportif car il a été développé par un bénévole indépendamment de la FFB, laquelle n'a pas la maîtrise de l'outil, or, il s'agit là de son « cœur de métier » : la gestion des compétitions sportives.

L'application 5-quilles <http://www.appli.5quilles.fr/> développée par A. Casale doit être intégrée prochainement dans le site fédéral.

Gestion du calendrier des compétitions : là encore par manque de procédure, il existe encore des problèmes d'affichage sur le site, Atiweb est en train de les résoudre.

L'intervention de la commission est demandée par le pôle « communication-développement » pour disposer d'une médiathèque en ligne afin d'y stocker des vidéos et images, et les offrir au téléchargement, selon des droits spécifiques.

L'ensemble des systèmes d'informations de la fédération va être documenté.

9.10 Médicale

Nouveau membre : Gilles Bastit, médecin généraliste (Club Souillac, ligue d'Occitanie).

10 Pôle sportif : joueurs étrangers, championnats

Concernant l'accès des joueurs étrangers aux compétitions nationales et aux championnats de France, et après l'enquête menée auprès des commissions sportives pour recueillir leur avis, il faut poursuivre la concertation au sein du pôle sportif, en conviant les sélectionneurs nationaux. Date de réunion à fixer prochainement, via un synchronisateur en ligne (doodle).

11 Harmonisation du traitement des dossiers disciplinaires

Le président de la commission de discipline, en fonction depuis 2 ans, se présente, puis présente les membres de sa commission.

12 affaires ont été traitées par la commission (3 en appel, 2 sont allées en appel) en 2017-2018, 20 ont été présentées en 2018-2019. 30 affaires ont été traitées en audioconférence et 2 en présentiel.

Procédure :

La commission de discipline reçoit le dossier à traiter (rapport du directeur de jeu, rapport du CIDESD, ...).

- Prise de contact avec la personne incriminée par téléphone et confirmation par mail. Proposition d'une audition devant la commission soit en présentiel, soit en audioconférence.
- Les audioconférences ont lieu le lundi et le jeudi. La personne a un délai de 7 jours avant la date d'audition.
- Audition : version des faits par l'intéressé, questionnement pour éclaircissements. Il peut se faire assister par toute personne de son choix (avocat ...);
- La commission statue lors d'une réunion ultérieure. Prise de décision. Transmission au secrétariat puis notification à l'intéressé.

Suggestions pour les clubs

- Améliorer la prévention pour éviter la sanction (retard, tenue non conforme, ...);
- Nombre de dossiers ne concernent pas l'enceinte sportive (réseaux sociaux, hôtel, parking...);
- Il est important de préciser le rôle primordial du directeur de jeu ainsi que du délégué fédéral qui doivent être présents sur la totalité de la compétition pour attester de tous les faits
- Il est indispensable que les premières décisions soient prises au sein des clubs

Lors de la constitution d'un dossier

- manque de rigueur dans les saisines : il faut un contexte plus étoffé, plus de consistance, ne pas faire d'erreurs dans les dates et les heures ;
- Les 2 parties doivent être écoutées avant transmission d'un rapport alors que le plus souvent, on n'a qu'un seul point de vue.

Il serait souhaitable :

- De revoir le code de discipline : certains articles ne sont peut-être pas assez détaillés, pas assez précis et suggèrent une interprétation différente suivant les parties ;
- D'harmoniser les codes sportifs (exemple : présence exigée des joueurs pour le podium dans le *blackball* et non pour le *carambole*)

Les demandes de saisine sont trop nombreuses. Le responsable sportif doit enquêter avant de demander la saisine. Une solution serait de remettre dans les codes sportifs des sanctions règlementaires automatiques pour les infractions les moins graves (tenue, forfait, ...).

Il faut constater aussi que les joueurs ne connaissent pas les règlements car les codes sportifs sont volumineux et ils ne prennent pas la peine de les lire. Il faut faire davantage de pédagogie et de communication dans ce domaine (annonce du règlement en début de compétition, affichage, ...).

12 Questions diverses

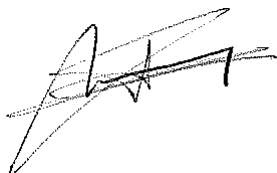
Les journées handicap seront organisées à Mandelieu les 25-26/04/2020 par Maurice Balestri (carambole le samedi et blackball le dimanche); Le handi-debout, proposé par la commission Blackball, n'a pas reçu l'accueil attendu du référent handi-billard.

Dates des prochaines réunions

- CD : 14&15 décembre 2019 à Rungis
- AG : 18&19 janvier 2020, couplée avec la visite du labo Decathlon– Villeneuve d'Ascq
- CD : 18&19 avril 2020 à Rungis
- AG : 13&14 juin 2020 à Rennes

Le président remercie les participants, leur souhaite un bon retour et clôt la réunion à 12h15.

Le président



Jean-Paul Sinanian

Le secrétaire général



Philippe Zwaenepoel

ANNEXE 1

Amendements des textes FFB suite aux décisions du comité directeur

des 21 et 22 septembre 2019

(Sauf erreur ou omission)

Statuts

Article 1.2 :

Ajouté : L'affiliation d'un club peut être refusée ou retirée si celui-ci constitue ou abrite dans ses locaux une entité dédiée à la pratique du billard et non affiliée à la FFB.

Article 1.3 :

Remplacé : Scrutin plurinominal au lieu d'uninominal.

Article 1.4.1 :

Ajouté : y compris les dispositions prévues par la politique générale de protection des données dans le cadre du RGPD.

Article 1.4.2 :

Concernant le renouvellement de licence, **texte remplacé par :**

« Le renouvellement de licence s'effectue conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Article 2.1.1 :

Ajouté : L'élection de chaque délégué titulaire doit être accompagnée de celle d'un délégué suppléant pouvant le remplacer en cas d'indisponibilité.

Modifié ainsi : Les noms des délégués ainsi que les pouvoirs doivent être communiqués au secrétariat fédéral, au plus tard sept jours avant l'ouverture de l'assemblée générale. En cas de force majeure, le pouvoir sera remis exceptionnellement à l'ouverture de l'assemblée générale.

Modifié ainsi : Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

Par exception, les délégués des ligues régionales (ou comités régionaux) situés hors métropole peuvent donner pouvoir par lettre recommandée avec accusé de réception à un représentant de leur choix dûment désigné, licencié et âgé de dix-huit ans révolus, qui ne soit ni membre du comité directeur, ni candidat aux élections générales ou complémentaires pour le comité directeur.

Le duplicata de ce pouvoir est adressé au président de la Fédération.

Un délégué de ligue mandataire ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir, et ne peut représenter que sa ligue d'appartenance.

Par exception, les délégués des ligues régionales (ou comités régionaux) situés hors métropole peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.

Article 2.2.1 :

Modifié ainsi : Le comité directeur comprend de vingt à vingt-six membres élus par l'assemblée générale.

Article 2.2.2 :

Modifié ainsi : Scrutin plurinominal au lieu d'uninominal.

Article 2.2.3 :

Retrait des commissions de discipline et d'appel en matière de dopage

Article 2.4 :

Retrait des commissions de discipline et d'appel en matière de dopage

Texte modifié ainsi : Les présidents des commissions doivent être membres du comité directeur à l'exception de la Commission Médicale dont le président peut ne pas être élu au Comité Directeur et des organes disciplinaires dont les présidents ne doivent pas être élus au Comité Directeur et dont la composition doit répondre aux exigences du Code de Discipline.

Article 2.4 :

Ajouté : Le comité directeur peut décider de la création de pôles pour coordonner et optimiser l'activité des commissions.

Nota : aucun nom de pôle n'est cité

Règlement Intérieur

Article 1.1.1 :

Modifié ainsi : Dans le cas d'une section d'une association omnisports, la demande comprend également la constitution du bureau et, le cas échéant, le règlement intérieur de la section, ainsi qu'un mandat signé par le président de l'omnisports autorisant le président de section à affilier la dite section à la FFB.

Article 1.1.1 :

Ajouté : En début de saison, la FFB ou la ligue régionale peut refuser la réaffiliation d'un club si celui-ci ne correspond plus aux critères d'appartenance.

Article 1.3.1 :

Ajouté : Toutes les catégories d'âge administratives sont calculées à partir du 1^{er} septembre.

Pas d'ajout concernant le droit du licencié à jouer dans tout club affilié.

Article 1.4.2 :

Pas d'ajout concernant l'obligation des ligues à organiser des compétitions dans les 4 disciplines.

Article 2.2.5 :

Modifié ainsi : Les sièges pourvus par cooptation devant être régularisés par une élection, il sera procédé à un appel à candidatures, si le minima de membres n'est pas atteint.

Article 2.4.2 :

Modifié ainsi : En cas de contestation, la commission peut être saisie, dans les dix jours qui suivent une élection, par tout licencié qui devra adresser sa requête par un courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception au secrétariat fédéral. La commission se réunira dans les trente jours qui suivent sa saisine pour étudier la recevabilité et le bien-fondé de la réclamation. Elle remettra ses conclusions au Comité Directeur fédéral, seul habilité à statuer sur la contestation.

Articles 2.4.7 et 2.4.8 :

Retrait des commissions de discipline et d'appel en matière de dopage

Article 2.4.9.1 :

Modifié ainsi : d'élaborer un règlement de la formation intitulé « La Filière de formation »

Article 2.4.11 :

Pas d'ajout.

Article 2.4.12 :

Les deux commissions communication et développement sont conservées dans la mesure où elles peuvent être fusionnées à tout moment, si nécessaire, par le comité directeur, et où leurs activités peuvent être coordonnées par un pôle.

Article 2.4.12.2 :

Pas d'ajout de l'E-boutique

Article 2.5.1 :

Modifié ainsi : Dans le domaine sportif, il a en charge les sélections internationales, le suivi des sélectionneurs nationaux et de leurs conventions, la gestion des collectifs « équipe de France » et il participe, avec la commission médicale fédérale, au suivi médical des joueurs et à la lutte contre le dopage.

Article 2.5.2 :

Ajouté : Le secrétariat fédéral élabore le matériel de vote en application des procédures électorales.

Article 3.4 :

Modifié ainsi : Le CIDESD reçoit les dossiers de demande de saisie et décide de leur validité notamment au vu des observations figurant sur les feuilles de matchs et des rapports des officiels. Il a toute latitude pour éclairer son avis d'interroger tout protagoniste du dossier. Il remet au Président de la FFB un rapport sur la validité du dossier. Le CIDESD n'est pas habilité à saisir l'organe disciplinaire, seul le Président de la FFB en a le pouvoir. Les dossiers validés et saisis par le Président de la FFB seront transmis à la Commission de discipline nationale qui a l'obligation de traiter le dossier.

Article 3.5 :

Ajouté (texte proposé par la CAN repris intégralement).

Article 3.5 – Lutte contre l'abus d'alcool

Article 3.5.1 – Contrôle d'alcoolémie

Tout organisateur de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la fédération ou d'un organe déconcentré doit se conformer aux directives réglementaires prévues au code du sport et au code de santé publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la fédération, sur la vente et distribution d'alcool.

Tout joueur ou joueuse à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la fédération ou de ses organes déconcentrés devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, sachant que le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang. Des contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la FFB ou ses organes déconcentrés selon les modalités suivantes :

- 1) Utilisation d'un éthylotest présentant les garanties d'étalonnage prévues par le constructeur.
- 2) Le contrôle est réalisé sur les participants, joueur ou joueuse.
- 3) La désignation des participants contrôlés se fait à tout moment, soit par tirage au sort entre deux matchs, soit sur la base de soupçons d'état alcoolique.
- 4) Le contrôle est réalisé par toute personne habilitée (voir article 3.5.2 du présent règlement).
- 5) La notification de contrôle est remise au directeur de jeu dès la fin du tirage au sort, ou avant les contrôles ciblés, sur un imprimé portant la signature de la personne habilitée. Les procès-verbaux signés par les deux parties, lui sont remis à l'issue des contrôles, ainsi qu'aux personnes contrôlées.
- 6) Tout contrôle supérieur à 0.50 g/l entraîne la réalisation d'un deuxième contrôle 20 minutes plus tard. En cas de nouvelle positivité, le participant est définitivement exclu de la compétition par le Directeur de jeu.
- 7) Le refus de se soumettre au contrôle vaut positivité et exclusion définitive.
- 8) Par souci de ne pas perturber l'échauffement, il est souhaitable que les contrôles soient terminés 1/4 d'heure avant le début du match suivant.

Article 3.5.2 – Habilitation

Sont habilités à effectuer les contrôles d'alcoolémie :

- Les médecins, sur tout type de compétition.
- Les membres élus du comité directeur de la fédération, de ligue, et de comité départemental sur les compétitions relevant de leur champ de compétence.

L'habilitation doit avoir fait l'objet d'une décision en comité directeur de l'instance compétente (fédérale, régionale, départementale). Cette décision doit faire apparaître nominativement les membres élus qui ont été désignés pour effectuer les contrôles.

Les médecins élus des instances fédérales, régionales et départementales sont habilités de droit à effectuer des contrôles. Tous les autres membres élus habilités, pour pouvoir procéder aux contrôles d'alcoolémie, devront être en possession d'un ordre de mission établi par l'instance compétente (fédérale, régionale ou départementale).

Article 4.2

Modifié ainsi : Les candidatures aux élections du Comité Directeur doivent être adressées, par pli recommandé ou par courriel avec accusé de réception, au secrétariat fédéral au plus tard quarante-cinq jours avant la date de l'assemblée générale, cachet de la poste faisant foi.

Article 4.5 :

Modifié ainsi : Pour que la majorité des postes soient pourvus dès la première année de l'Olympiade et permettre ainsi le bon fonctionnement du Comité Directeur de la FFB, l'élection de tous les membres du Comité Directeur a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pas de mention supplémentaire dans la mesure où la procédure électorale est décrite dans le 4.6.

Article 4.6 :

Modifié ainsi : Les bulletins de vote comportent la liste des noms des candidats par ordre alphabétique. Les délégués rayent les noms non désirés pour ne laisser que ceux des candidats choisis. Les bulletins sur lesquels le total des noms non rayés est supérieur au nombre de postes à pourvoir sont déclarés nuls.

Article 4.8 :

La mention des bulletins blancs est maintenue dans le 4.8 et la note de bas de page.

Article 5.3 : La Filière de formation

Modifié ainsi : Ces activités font l'objet d'un texte réglementaire, « La Filière de formation », établi par la direction technique nationale en liaison avec la commission de la formation et de la jeunesse et soumis à l'approbation du Comité Directeur.
